

Décision n°
2026.010

02/10/2026



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**CONTRAT DE MAITRISE
D'ŒUVRE « DIAGNOSTIC
DU PATRIMOINE
EXISTANT »**

**Marché de prestation de
services avec
l'entreprise DEJANTE
VRD & CONSTRUCTION**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2026.057 du conseil municipal du 25 juin 2026, déléguant
certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute
décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la proposition présentée par l'Entreprise DEJANTE VRD &
CONSTRUCTION pour la prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du
diagnostic du patrimoine existant d'un montant de 15 600,00 € H.T ;
Considérant que dans le cadre du diagnostic du patrimoine existant, il est
nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre ;

DÉCIDE

- Article 1 –** De donner son accord pour la signature d'un contrat de maîtrise
d'œuvre, dans le cadre du diagnostic du patrimoine existant,
avec la société DEJANTE VRD & CONSTRUCTION pour un
montant de 15 600,00 € HT pour la mission de base.
- Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.
- Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché est inscrit au
budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 octobre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 05/10/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261002-DC2026_010-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026